

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).
Pour la Colonie.
Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00
Union Postale
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

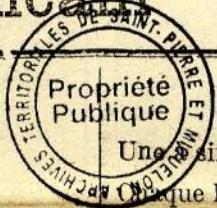
Quai de la Roncière

Propriété
Publique

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

Saint-Pierre & Miquelon



Incidents et Forfaiture

Mardi soir, au cercle administratif, au cours de simples critiques commerciales sur la variation du tarif des frets par le Saint-Pierre-Miquelon (critiques émises par M. Anatole Farvacque) à leur sujet et quoique ne faisant pas partie de la conversation ni de la société, M. Larquère, directeur des Douanes, a crû devoir prendre la défense de Celui auquel il déclare devoir sa nomination au poste qu'il occupe. Aussi a-t-il opposé à M. Farvacque que M. Légasse était plus intéressant que lui, que son attitude était celle de la loi du plus fort et du plus riche, et que d'autres feraient pire que lui, s'ils étaient à sa place. Quoique violentes, ce sont là des discussions intestines se passant au sein du cercle et qui, en d'autres circonstances, se régleraient entre leurs auteurs, mais on sait la maladresse habituelle de M. Larquère, qui ne laisse jamais échapper l'occasion de faire toutes les gaffes possibles et imaginables.

Le lendemain de cette altercation rétessante, où il proclamait, sans qu'on le lui demande, M. Légasse plus intéressant pour lui que qui que ce soit, M. Larquère, directeur des Douanes, faisait dresser et afficher à la porte de ses bureaux un procès-verbal de contravention contre M. Anatole Farvacque pour manque de production, le 15 juillet, de caisses et de fûts de bitter en consommation à bord du trois-mâts « Marinette », acceptant le dit jour la déclaration comme régulière, malgré absence de la formalité de la présentation de la marchandise en Douane.

Après entente préalable avec M. Larquère, pris en sa qualité de directeur des Douanes, M. Anatole Farvacque affirme, et les quinze jours écoulés depuis le prouvent, qu'il était convenu avec le directeur des Douanes de faire la déclaration d'entrée de la marchandise sans la présentation d'icelle et d'acquitter les droits; après quoi, l'acquit à caution, ayant servi de passe-avant pour

l'embarquement de la marchandise, serait déchargé. Au lieu de cela, et **quinze jours après, à la suite de son altercation avec M. Larquère**, M. Anatole Farvacque se trouve tout d'un coup frappé d'un procès-verbal de contravention, dont les conclusions comportent une pénalité de 300 francs par colis, soit 1200 francs pour les quatre.

Nous déplorons de prendre pour la seconde fois un fonctionnaire des douanes en flagrant délit de manquement à tous ses devoirs professionnels. Ce n'est du reste pas le premier coup d'essai de M. Larquère : au printemps 1906, le navire « Marinette », armateur le même M. Anatole Farvacque, avait embarqué de l'entrepôt de Saint-Malo un câble américain d'environ 2000 kilos, et, pour échapper au paiement des droits que la Douane voulait lui imposer, il le fit porter comme marchandise devant les acquitter à Saint-Pierre!

A l'arrivée du navire dans la colonie, M. Larquère, manquant à tous ses devoirs de directeur des Douanes, s'est contenté de décharger l'acquit à caution sans faire payer les droits de douane sur une marchandise étrangère; de ce fait, M. Larquère, pris en sa qualité de fonctionnaire public chargé de la liquidation des droits de douane, a donc sciemment fait tort au Trésor d'une somme relativement importante, et de plus il a abusé de la confiance que le gouvernement de la République avait mise en lui pour exercer la fonction de chef du service le plus important de la colonie par rapport à l'alimentation des budgets locaux et communaux.

Si telles ont été ses faveurs à l'endroit d'un ex-sellite de M. Légasse, on se demande quelles sont celles qu'il a pu accorder à Celui auquel il attribue sa nomination et qu'il déclare l'homme le plus intéressant de la Crédence ?

Après tant de mésaventures, que M. Larquère médite ces vers de Molière :

Laurent, serrez ma haire avec ma discipline
Et priez que toujours le ciel vous illumine!

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La semaine dernière, M. Légasse a fait ses débuts comme membre du Conseil d'administration en sa qualité de maire de Miquelon.

Naturellement, avec sa fougue juvénile, on est en droit de s'attendre que M. Légasse va régénérer cette vieille assemblée. Nous n'avons qu'un regret, c'est que l'enceinte de cette assemblée soit fermée au Réveil et qu'il ne puisse qu'imparfaitement rendre compte à ses lecteurs des hautes discussions que notre délégué, membre du Conseil d'administration, va soutenir.

Malgré tant d'empêchement, nos lecteurs, espérons-le, nous tiendront compte de leur faire connaître à peu près ce qui s'y passe. Les quelques briques que nous allons leur offrir auront d'autant plus d'attrait qu'elles consistent en quelque sorte en un fruit défendu, qui pour cela est plus savoureux parce que le public en est plus avide.

Trappes à boëtte

A cette première séance de la semaine dernière, on a surtout traité la question des trappes à boëtte; M. Légasse, comme tout le monde le savait, s'est empressé de faire traiter cette question, dans laquelle il a un intérêt immédiat et personnel, celui de se procurer de la boëtte, afin d'alimenter le frigorifique qu'il est en train de construire avec les deniers de l'Etat.

La proposition de l'usage des trappes à boëtte a été admise à l'unanimité, avec cette réserve cependant, que M. Légasse serait provisoirement autorisé à en faire l'essai et qu'une commission, composée des présidents et vice-présidents des trois syndicats, serait consultée sur l'opportunité de l'emploi de ce nouvel engin de pêche.

Samedi dernier a eu lieu cette consultation des trois syndicats en présence du commandant du d'Estrées et du commissaire de l'Inscription maritime.

Le président du Syndicat des armateurs a déclaré qu'ayant consulté son

comité, ce dernier, à l'unanimité, s'était prononcé pour l'emploi des trappes à boëtte. Il n'en a sans doute pas été ainsi du Syndicat des armateurs à la grande et à la petite pêche, syndicat qui forcément contient dans son sein des éléments discordants que l'on se garde bien de consulter et au nom desquels cependant MM. Farvacque et Bidel se sont prononcés affirmativement.

MM. Revert, Amédée Tillard et Poirier, représentants du Syndicat des petits-pêcheurs, se sont élevés de toute leur force contre l'emploi des trappes comme préjudiciable à une branche de leur industrie. De ce côté, il faut effectivement bien admettre que l'emploi des trappes nuira considérablement à la population de l'Ile aux Chiens qui, toute entière, (femmes et enfants même) se livre à la pêche de l'encornet. Au-dessus de cet intérêt partiel s'impose celui de la grande pêche qui, dans certaines années, peut trouver son salut dans la pêche de la boëtte à la trappe, si elle est bien réglementée. Comme pour les trappes à morue, cette réglementation va être élaborée par une commission spéciale, présidée par le commissaire de l'Inscription maritime : les grandes lignes en sont déjà tracées.

Incidentement, à cette consultation de samedi dernier, il a été question du frigorifique de M. Légasse ; sur ce point, il s'est élevé un tollé général contre le privilège sans contrôle qui allait être accordé une fois de plus aux seuls intérêts de cet armateur. Et MM. Farvacque et Bidel ont été les premiers à se récrier à bon droit, et de là s'est élevée une discussion générale et animée démontrant jusqu'à l'évidence que M. Légasse, grâce à sa qualité de délégué de la colonie, s'était fait attribuer une subvention de 50.000 francs, qui ne servirait qu'aux intérêts de la maison « la Morue Française ». En cette dévolution des deniers publics, nous ne craignons pas de le répéter, le ministre de la Marine, sur des sollicitations intéressées, a méconnu les véritables intérêts de la colonie et de l'armement en général. En effet, entre les mains de M. Légasse, l'opération du Frigorifique ne sera qu'une exploitation nouvelle et fructueuse enserrant encore davantage son cercle d'action néfaste sur cette malheureuse colonie. A ce sujet, M. l'Administrateur se fait des illusions. L'armement métropolitain, comme les armateurs locaux, se montrera d'autant plus défiant des biensfaits supposés en raison de la présence de M. Légasse à la tête du frigorifique en qualité de grand Manitou. Tout le monde sait, et l'administration aussi, quelle est la manière d'opérer de M. Légasse : tout pour lui, rien pour les autres. En fait de contrôle et de réglementation, il n'y en a pas de possible, parce que ceux qui sont chargés de contrôler et de restreindre l'ostentation de ses entreprises, sont ou trop faibles ou trop ignorants de ses visées. A l'appui de notre dire, que l'on jette un coup d'œil

sur la banque et sur le service postal, et chacun se rendra compte que ces deux services publics ne servent que les intérêts de M. Légasse. Il en sera de même du Frigorifique, on va faire beaucoup de tam-tam autour de cette innovation et les résultats pratiques en seront déplorables.

Pour faire d'un grand frigorifique une attraction de l'armement métropolitain vers la colonie, il aurait fallu que cette opération fut confiée dans sa direction à des mains désintéressées, tout en faisant participer l'armement en général à sa création ; ou bien, il fallait s'en rapporter aux indications si précises de M. Zédé préconisant le système canadien qui subventionne chaque frigorifique en raison de son importance et surtout de sa contenance réelle. Au lieu de cela, on avantage un seul armateur qui, avec les deniers de l'Etat, va ériger chez lui un grandiose frigorifique, ce qui sera justement cause de son imperfection et de son inutilité pour la plus grande partie de l'armement, à l'exception de celui de l'intéressé, de celui de M. Légasse, qui en tirera tous les profits possibles et imaginaires.

La télégraphie sans fil

Une autre affaire, qui est la marotte incompréhensible de M. Légasse et qu'il a soulevée à cette première séance du Conseil d'administration, est d'établir une communication, par télégraphie sans fil, avec Miquelon. En regard à l'obligation de nos finances et au peu d'importance du Miquelon actuel en dehors de M. Légasse, on se demande avec juste raison à quoi et à qui servirait d'engager une aussi grosse dépense dont l'utilité se trouve contestée par les gens désintéressés et les plus raisonnables. Cette manière de voir était celle de la plupart des membres du Conseil d'administration ; malgré cela, M. l'Administrateur a bien voulu acquiescer, sans engager sa liberté d'action, à ce qu'une commission d'étude présente un rapport sur le coût approximatif d'une telle dépense.

Ce rapport a été présenté à la séance de mardi matin de cette semaine et il conclut grossièrement à une dépense qui ne peut être moindre de 40.000 francs : 25.000 francs pour l'installation des deux postes expéditeurs et réceptionnaires et 15.000 francs pour le personnel et l'entretien du matériel. C'est donc un enterrement de 1^e classe que devait subir le projet fantastique de M. Légasse : il en sera quitte, pour continuer ses relations avec sa succursale de Miquelon, de maintenir en armement son repreneur « l'Émilie » ou d'acquérir la Liberté de M. Farvacque.

Droits de quai des chalutiers

A cette première séance du Conseil d'administration, il a été statué sur la présentation de M. Larquière, directeur des Douanes, de faire payer des droits

de quai aux vapeurs chalutiers opérant leur chargement ou déchargement de morue et de sel aux cales des particuliers.

Nous ne comprenons pas que M. Légasse et M. Poirier se soient associés à cette illégalité et aussi à cette inégalité de traitement envers les chalutiers. Quoique cette nouvelle industrie puisse être préjudiciable à la grande pêche, il convient quand même de se montrer équitable à son endroit et il faut être logique avant tout. M. Poirier ne pouvait d'une part refuser ce dont lui, consignataire de M. Busnel, a profité en mettant un de ses navires consignés à la dite cale de M. Le Buf. De même, M. Légasse, qui est exonéré de payer des droits de quai en sa qualité de la plus grosse maison d'armement de la colonie, n'aurait pas dû se montrer si irréductible pour les autres, surtout à l'endroit des chalutiers.

En effet, n'a-t-on pas fait des démarches, un peu dans tous les sens, pour les attirer à fréquenter notre port et les empêcher d'aller se ravitailler à Sydney ? Si l'on veut que le succès couronne ce que l'on a entrepris, il faut donc être logique dans ses actes comme dans ses paroles.

M. Larquière, directeur des Douanes, devrait savoir qu'il existe un usage, ayant pour base un droit de subrogation, qui a toujours dispensé les navires morutiers de payer des droits de quai aux cales des particuliers quand il s'est agi de transbordeur leurs produits de pêche, ou de l'embarquement ou du débarquement de leur sel ou provisions.

Ce qu'il y a de bien certain, c'est que les navires Diamant, Mirande et Sirconf ont débarqué leur morue à ceinture même cale Lebuf sans payer de droits de quai. Il en a été de même à la cale de MM. Amice et Jaquet pour les navires de M. Jean Légasse ou lui ayant été vendus : Madelaine, Acadienne, Albert Robert, Pierre-Bernardo, Garonne, Alcyone et Anne-Marie.

Pourquoi deux poids et deux mesures ? Pourquoi admettre l'exercice du droit de subrogation à l'égard de M. Jean Légasse, de M. Merle et de M. Poirier, et ne pas l'admettre à l'endroit de M. Thélot et de M. Yvon, consignataires des chalutiers ? Est-ce là, oui ou non, un cas de flagrant délit d'arbitraire d'une part et de favoritisme de l'autre. Nous espérons que la Chambre de Commerce protestera comme il convient contre de tels agissements du directeur des Douanes.

Dettes municipales

A la suite de l'enterrement de 1^e classe de la télégraphie sans fil entre Saint-Pierre et Miquelon, M. le maire Poirier a demandé d'attribuer la somme de 40.000 francs à ce destiné, à la commune de Saint-Pierre, aux fins qu'elle puisse payer ses créanciers, sans quoi les contribuables se verront

l'obligation de ne pas payer leurs intérêts.

M. l'Administrateur n'est, paraît-il, pas dans l'intention de faire la charité à la commune, envers et contre tous les ultimatums qui lui seraient faits et d'où qu'ils viennent. En revanche, il a offert une solution économique qui a sa valeur: elle consisterait à emprunter 49.000 francs: 33.000 francs pour acquitter les dettes municipales et 7.000 francs pour éteindre la dernière annuité de l'emprunt fait à la caisse des Dépôts. Cet emprunt pourrait s'effectuer sur les ressources ordinaires de la commune et pour une période ne dépassant pas douze ans.

Cette solution tout économique n'a certainement pas été saisie par M. Poirier, qui s'expose à faire condamner la commune à payer ses créanciers et à être obligée de leur tenir compte d'intérêts moratoires à partir du jour de la condamnation ou de la demande: ce qui aurait l'inconvénient de mettre la commune dans cette fausse situation, au moins pendant un certain laps de temps, de payer des intérêts à ses créanciers et à son prêteur. M. le Maire de l'Île aux Chiens, qui a emprunté à sa tante dans de semblables conditions, a reconnu, quoique non intéressé, qu'il y avait tout avantage à ne pas se laisser condamner et à emprunter, comme il l'a fait, sur les ressources ordinaires de sa commune.

On nous assure que M. le maire Poirier serait revenu à de meilleurs sentiments à l'égard des créanciers de sa commune, et que, à cette intention, le Conseil municipal serait convoqué pour le mardi 6 août, à deux heures.

Quatre infirmiers pour un médecin

A la deuxième séance du Conseil d'administration, M. Légasse s'est plaint de la mauvaise direction et administration de l'hôpital, que le service était fort mal fait, que les infirmiers pris sur place étaient des ivrognes et des rebuts de la société, que les malades en souffraient. Pour remédier à cet état de choses que M. Légasse n'est pas le seul à déplorer, le leader de nos représentants voudrait que l'hôpital fut donné à bail à M. le docteur Dupuy-Fromy, qui a quand même toute sa confiance, et ce moyennant une subvention de quinze mille francs par an.

Ce mode de procéder n'a pas été du goût de M. l'Administrateur, qui ne dit pas croire M. le docteur Dupuy-Fromy plus capable d'administrer, quan*t* il sera le chef suprême et tenant de l'hôpital de la colonie. A l'appui de sa proposition, M. Légasse offre le passage gratuit de quatre infirmiers sur son vapeur à passagers, à la condition

qu'on le dispense, lui, d'embarquer un médecin pour ses 1200 ou 1300 hommes. En revanche, M. Légasse voudrait que les navires-voiliers soient astreints et obligés de prendre un médecin, dès que ces navires prendraient 45 hommes équipage compris.

Réellement, nous ne connaissons pas ces proportions mathématiques; nous ne savions pas que quatre infirmiers pouvaient être l'équivalent d'un docteur-médecin; pas plus que nous ne savions que quatre infirmiers suffisaient pour 1300 hommes sur un vapeur et qu'un médecin devait être obligatoire pour 45 hommes sur un voilier.

Il faut réellement que M. Légasse se figure avoir affaire à des collègues bien bornés pour qu'ils ne s'aperçoivent pas que le susdit conseiller est tellement préoccupé du souci de ses intérêts personnels qu'il ne leur fait que des propositions plus ou moins fantaisistes et empreintes du plus beau ridicule.

Au lieu de prendre en considération les utopies plus que fantaisistes de M. Légasse, le Conseil d'administration a, au contraire, dans un but d'humanité, demandé que le nombre des passagers soit limité au maximum à cinq cents.

Quant à l'imposition d'un médecin aux navires-voiliers, le Conseil d'administration aurait pu savoir qu'en 1900 M. Légasse, en compagnie de M. Gustave Gautier, avait fait des démarches pressantes auprès du ministère de la Marine pour obtenir que les voiliers à passagers ne soient pas obligés de prendre un médecin. Grâce à l'appui de députés et de sénateurs, M. Légasse obtint satisfaction: aujourd'hui ses convoitises commerciales lui font demander le contraire. Serait-il admissible qu'un gouvernement qui se respecte soit à la merci des volte-face d'un mercantil qui n'envisage qu'une chose: ses priviléges et les profits en découlant. Cette année déjà, M. Légasse n'avait-il pas demandé et obtenu que les navires armés au banc ne puissent transporter des marchandises: tout cela est bien trop significatif, engendre la méfiance et veut dire que M. Légasse ne cherche et ne se préoccupe que d'une chose: son intérêt mercantile et celui de sa famille.

Geôle et prison

Voulant se substituer à l'initiative de l'Administrateur, même au sein du Conseil d'administration, M. Légasse voudrait que la geôle et la prison soient

transférées à l'ancienne caserne des disciplinaires. Là, dit-il, il y aurait de l'air et de l'espace pour les prisonniers, et le geôlier aurait lui aussi des logements un peu plus confortables que ceux de la geôle actuelle.

M. Légasse sait que le titulaire actuel aime les délices de la campagne et cultiver ou faire cultiver des jardins; certes, c'eut été une solution agréable donnée à ses goûts. Mais M. l'Administrateur a surtout souci de l'économie budgétaire et, pour rien au monde, il ne voudrait que l'on fasse cadeau à la colonie de la caserne des disciplinaires. Rien que son entretien serait déjà une trop lourde charge, quand déjà les ressources suffisent à peine à pouvoir entretenir les établissements publics actuels, dont certains ont d'urgence besoin de réparations indispensables.

Vapeur à passagers pour l'automne

M. Légasse est en veine de propositions à sensation composant son programme, il voudrait qu'à l'automne même les marins du banc ne puissent rentrer chez eux que par un vapeur. L'appétit vient en mangeant et M. Légasse, ne trouvant pas suffisante la spéculation faite sur les passagers au printemps, voudrait la renouveler à l'automne. Ce qui est possible au début de la campagne ne l'est pas pour sa clôture, par la bonne raison que les navires et goëlettes, suivant leur réssite, ne peuvent cesser la pêche au même instant et à la même époque. De la mise d'un vapeur à passagers sur la ligne pour l'automne, il en résultera ce grave inconvénient, que les marins, pour ne pas manquer cette occasion unique, écourteront leur dernier voyage de peur de la manquer. M. Légasse, qui est un esprit clairvoyant et supérieur, ne devrait pas ignorer, en praticien qu'il est, combien ses combinaisons seraient désastreuses pour l'armement en général.

Congés administratifs

Tout le monde sait et reconnaît que les congés administratifs sont les plus grands abus du fonctionnalisme colonial; malgré cela, M. Légasse voudrait que l'Administrateur de la colonie aille passer tous les hivers en France, afin de s'occuper des intérêts de la colonie et de faire aboutir les réformes par lui proposées. Décemment, le Conseil d'administration ne pouvait prendre en considération une telle proposition, elle

aurait trop eu l'air, malgré qu'elle fut couverte de fleurs, d'être un congé illimité.

En la circonstance, M. Légasse fait vraiment peu de cas de nos économies pour vouloir envoyer notre administrateur **ainsi promener**; du temps de Julian ce n'est pas ainsi qu'il agissait: son frère l'abbé et lui le couvaient à tour de rôle, pour ne pas laisser refroidir son zèle et son dévouement envers la famille régnante.

Après de tels débats, où la mesquinerie le dispute au ridicule, il faut convenir qu'un homme si prétentieux en soit rapetissé et réduit à sa simple et plus simple expression d'entendement d'homme public désintéressé.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE pour cause de départ

Salle à manger. — Chambres à coucher. — Tables, chaises, fauteuils, toiles cirées, poèles de cuisine, calorifères, salle de bains etc.

S'adresser à M. Léon LACROIX

A VENDRE

Objets d'ameublement, salle à manger, chambres à coucher, salon.

S'adresser chez M. BENATRE

A VENDRE

1° Divers articles d'exploitation tels que chalands, pompe aspirante et foulante, etc.

2° Diverses marchandises telles que caisses à morue assorties, allonges en fer pour cales et constructions, etc.

3° Divers objets mobiliers.

S'adresser chez M. J. Nicolas

JOSEPH CLÉMENT FILS



Commission - Consignation

Articles d'armement. - Chaussures.

Epicerie. - Articles de Paris.

Nouveautés à prix réduits.

EN DÉPOT

Chaines de Victor LEMAY

LANDRY FRÈRES

COMMISSION - CONSIGNATION

Articles d'armement. - Chaussures

Epicerie. - Rouennerie. - Mercerie

Articles de Paris, etc.

PRIX TRÈS AVANTAGEUX

~~~

EN DÉPOT

Chaines de la maison E. DAVAINE & Fils

Câbles acier de la maison LAMBERTI

Copper-Paint et autres peintures de la BALTIMORE COPPER-PAINT & Co

Agence de l'assurance sur la vie :

The Mutual Life Insurance Co of New-York